

doivent être pris en considération dans la révision prévue afin que la loi soit conforme aux nouvelles notions d'égalité dans le mariage.<sup>(17)</sup>

45. En vertu de la *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre*, les anciens combattants reçoivent une pension d'invalidité de 10 à 20% selon la durée de leur incarcération. Toutefois, les anciens combattants de Hong Kong ont droit à une pension de 50% à cause des conditions extrêmement pénibles qu'ils ont subies pendant leur longue détention. D'autres groupes d'anciens combattants, comme les prisonniers de guerre de Dieppe, ont également été incarcérés pendant de longues périodes dans des conditions anormalement difficiles, mais n'ont droit qu'à une pension maximum de 20%. Pouvons-nous prétendre qu'il est juste d'indemniser des anciens combattants qui ont été captifs pendant plus de deux ans et demi à un taux d'invalidité qui n'est que le double de l'indemnité offerte à ceux qui ont été incarcérés pendant seulement trois mois?<sup>(18)</sup>

46. Considérant qu'il existe d'autres cas d'injustice possibles,

#### **7. Nous recommandons que:**

- a) Le gouvernement forme un comité, composé de représentants du gouvernement et d'associations d'anciens combattants, qui serait chargé de revoir et de mettre à jour les recommandations du Comité Woods qui n'ont pas encore été appliquées, ainsi que d'étudier les anomalies qui persistent dans le traitement des anciens combattants et de leurs familles, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet;**
- b) le Comité étudie la situation apparemment injuste du conjoint divorcé qui, en vertu des lois actuelles, n'a aucun droit aux avantages découlant de la *Loi sur les pensions* et de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*; et**
- c) le Comité étudie la façon apparemment injuste dont les anciens combattants sont indemnisés pour le temps qu'ils ont passé comme prisonniers de guerre.**

ANCIENS COMBATTANTS,  
NOUS NOUS SOUVENONS!